

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

beko B10 Universal-Öl (Spray)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: beko Group AG
Rue: Agathafeld 22
Lieu: D-CH-9512 Rossrüti
Téléphone: +49-9091-90898-0
e-mail: swiss@beko-group.com
Internet: www.beko-group.de
Service responsable: swiss@beko-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Aérosol: Aérosol 1

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
n-hexane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 2 de 18

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 3 de 18

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
90622-57-4	hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics			25-50%
	918-167-1		01-2119472146-39	
	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 4; H226 H304 H413			
106-97-8	butane			10-25%
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1, Dissolved gas; H220 H280			
74-98-6	propane			2,5-<10%
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1; H220			
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane			2,5-<10%
	931-254-9		01-2119484651-34	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			2,5-<10%
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
75-28-5	isobutane			0,1-<=2,5 %
	200-857-2	601-004-00-0	01-2119485395-27	
	Flam. Gas 1; H220			
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			0,25-<2,5%
	926-605-8		01-2119486291-36	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411			
110-54-3	n-hexane			0,25-<=1%
	203-777-6	601-037-00-0	01-2119480412-44	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411			
110-82-7	cyclohexane			0,25-<=1%
	203-806-2	601-017-00-1		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 4 de 18

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Danger par aspiration, Demander immédiatement un avis médical.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau pulvérisée

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection.

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 5 de 18

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Protection individuelle: voir rubrique 8

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Colmater les bouches de canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel)., Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Préventions des incendies et explosion

Réceptif sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Information supplémentaire

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. température de stockage 15-35°C

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Indications concernant le stockage en commun

Tenir à l'écart de:

Aliments pour humains et animaux

Comburant

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

Gel

Forte chaleur

Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 6 de 18

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME 8 h	
		800	2800		VLE courte durée	
110-54-3	Hexane (n-Hexane)	50	180		VME 8 h	
		400	1440		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7200		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7200		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
110-82-7	Cyclohexane	1,2-Cyclohexanediol total (/g créatinine)	150 mg/g	U	c, b
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione + 4,5-Dihydroxy-2-hexanone	5 mg/l	U	b

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 7 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1301 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1377 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1131 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13964 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5306 mg/m ³
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1301 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1377 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1131 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13964 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5306 mg/m ³
110-54-3	n-hexane		
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,3 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	75 mg/m ³
110-82-7	cyclohexane		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	59,4 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1186 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	412 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	206 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	412 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	206 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2016 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1400 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	700 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1400 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	700 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 8 de 18

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
110-82-7	cyclohexane	
Eau douce		0,207 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,207 mg/l
Eau de mer		0,207 mg/l
Sédiment d'eau douce		16,68 mg/kg
Sédiment marin		16,68 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,24 mg/l
Sol		3,38 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition -

Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

Lunettes à monture

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374

NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants \geq 0,4 mm

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: max. 480 min. (NBR (Caoutchouc nitrile))

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente 240 - 480 min (NBR (Caoutchouc nitrile))

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: ABEK

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 9 de 18

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol
Couleur: jaune
Odeur: caractéristique

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -44(Agent propulseur pour aérosols) °C

Point d'éclair: non déterminé

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Inflammabilité

solide: non déterminé

gaz: non déterminé

Dangers d'explosion

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. >50°C
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Limite inférieure d'explosivité: 1,5 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 8,5 vol. %

Température d'inflammation: 250 °C

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé

gaz: non déterminé

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 0,68 g/cm³

Hydrosolubilité: Non miscible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Viscosité cinématique: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 10 de 18

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

En cas d'échauffement: >50°C Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

stabilité au stockage 24 mois

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 11 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
90622-57-4	hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics				
	par voie orale	DL50 >5000 mg/kg	rat	ECHA	
	dermique	DL50 >5000 mg/kg	rabbit	ECHA	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 >4951 mg/l	rat	ECHA	
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50 >5600 mg/l	rat	ECHA	
106-97-8	butane				
	par inhalation (4 h) gaz	CL50 273000 ppm	Rat	GESTIS	
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane				
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 73860 mg/l	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May	OECD Guideline 403
	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
	dermique	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	ECHA	
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane				
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 73860 mg/l	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May	OECD Guideline 403
110-54-3	n-hexane				
	dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 73860 mg/l	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May	OECD Guideline 403
110-82-7	cyclohexane				
	par voie orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5540 mg/l	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 403

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 12 de 18

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
90622-57-4	hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	ECHA
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Fish, no other information	United States Environmental Protection A The Ecosar class program has been develo
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algae	USEPA OPPT Risk Assessment Division (200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia sp.	USEPA OPPT Risk Assessment Division (200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
74-98-6	propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Fish, no other information	United States Environmental Protection A The Ecosar class program has been develo
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algae	USEPA OPPT Risk Assessment Division (200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia sp.	USEPA OPPT Risk Assessment Division (200 Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	18,27	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	13,56	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	31,9	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	4,089	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	7,138	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 13,4	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	12 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	OECD Guideline 201

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 14 de 18

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	1,534 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	OECD Guideline 211	
75-28-5	isobutane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	49,9 mg/l	96 h	Fish, no other information	United States Environmental Protection A	The Ecosar class program has been developo
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	19,37 mg/l	96 h	Algae	USEPA OPPT Risk Assessment Division (200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	69,43 mg/l	48 h	Daphnia sp.	USEPA OPPT Risk Assessment Division (200	Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	7,276 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	17,06 mg/l	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC	2,187 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	3,818 mg/l	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
110-54-3	n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	12,51 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	9,285 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	21,85 mg/l	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC	2,8 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	4,888 mg/l	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009)	The aquatic toxicity was estimated by a
110-82-7	cyclohexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,53 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Vol. 5, Centre for Lake Superior Studies	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	9,317 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1998)	OECD Guideline 201

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 15 de 18

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Publication (1987)	OECD Guideline 202
--	-----------------------------------	------	----------	------	---------------	--------------------	--------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
106-97-8	butane	1,09
74-98-6	propane	1,09
	Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	3,6
75-28-5	isobutane	1,09
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	3,6
110-54-3	n-hexane	4
110-82-7	cyclohexane	3,44

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	501,187	Pimephales promelas	QSAR in Environmenta
110-54-3	n-hexane	501,187	Pimephales promelas	QSAR in Environmenta
110-82-7	cyclohexane	167	Pimephales promelas	J. Fish. Board Can.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

- 14.1. Numéro ONU: UN 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 16 de 18

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E0

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Marine polluant:	P
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381,959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité dégagée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS, inflammable
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité dégagée:	E0

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 17 de 18

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	oui
Matières dangereuses:	E2 Hazardous to the aquatic environment in Category Chronic 2

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28: butane; isobutane

Inscription 57: cyclohexane

2010/75/UE (COV): 74,3 % (505,24 g/l)

2004/42/CE (COV): 74,3 % (505,24 g/l)

Prescriptions nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics

butane

propane

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

isobutane

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

n-hexane

cyclohexane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

beko B10 Universal-Öl (Spray)

Date de révision: 05.03.2018

Page 18 de 18

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)